

NOTICE – IMPOT COMMUNAL 2021



Lors de l'Assemblée communale du budget 2021 du 9 décembre 2020, le Conseil communal avait proposé une **modification du coefficient d'impôt communal de 0,85 à 0,81 pour l'année 2021 (prolongation de la pause fiscale)** pour les personnes physiques et pour les personnes morales, proposition acceptée par l'Assemblée communale du 9 décembre 2020.

Dès lors, nous vous informons que les acomptes d'impôt communal pour l'année 2021 qui vous parviendront ont été calculés avec un coefficient fiscal de 0,81 pour 1,00 au Canton. Dès l'année 2022, ils reviendront, en principe, automatiquement au coefficient fiscal de 85,00.

De plus, au vu de la situation économique de ce début d'année 2021 due à la problématique de la Covid-19, le Conseil communal a décidé, **pour l'année fiscale 2021, de ramener les intérêts moratoires sur les acomptes et sur les décomptes à 1,5 % au lieu de 3 %.**

Nous rendons également attentives les personnes rencontrant des difficultés financières, notamment en lien avec la Covid-19, qu'elles peuvent contacter la Caisse communale afin de trouver un arrangement.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Le Conseil communal